

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Paillote Voyageuse (concert)
Square de la Pilotière
Mardi 25 juillet 2023

Arrêté n° 07DS0586

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square de la Pilotière à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Le mardi 25 juillet 2023, de 17h00 à 18h30, l'association « Centre Socioculturel de la Pilotière » est autorisée à procéder au réglage du son puis à sonoriser de 18h30 à 22h30, le square de la Pilotière à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 5 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) d'un stand (3mx3m) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

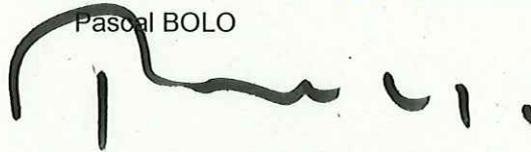
Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

13 JUL. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a series of connected loops and a final dot.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire